

## Paris sportifs truqués : le tennis dans les mailles du filet

Le tennis a longtemps figuré parmi les sports exempts de soupçons de manquement à l'éthique. Une étude anglaise de 2001 a ainsi montré que pour neuf personnes sur dix les tennismen professionnels jouent honnêtement et avec sportivité. Seulement 30% estimaient par ailleurs que l'argent qui circule dans le tennis professionnel peut encourager la tricherie<sup>1</sup>. L'image du tennis allait toutefois se voir quelque peu écornée par une série de scandales intervenus au cours de ces dernières années.

Par la succession de quelques affaires de dopage tout d'abord, malgré l'adhésion au Code Mondial Antidopage<sup>2</sup> tant de l'Association des Tennismen Professionnels<sup>3</sup> (ATP) que de la Fédération Internationale de Tennis<sup>4</sup> (FIT). Chez les femmes, le dossier le plus médiatisé fut certainement celui de l'ancienne numéro un mondial, Martina Hingis, qui reconnut un contrôle positif à la cocaïne à l'occasion du tournoi 2007 de Wimbledon<sup>5</sup>. Mais d'autres grandes championnes du circuit féminin ont elles aussi vu leur réputation entachée par des affaires de dopage, comme Svetlana Kuznetsova, contrôlée positive à l'éphédrine lors d'un tournoi-exhibition 2004 à Charleroi<sup>6</sup>, quelques semaines à peine après son sacre à l'US Open. Le tennis masculin n'est toutefois pas en reste et les cas avérés de prise de substances interdites y sont nettement plus nombreux. L'on pense directement à d'anciennes gloires comme Wilander, Novacek, Korda ou plus récemment à des joueurs de niveaux divers tels Puerta, Canas, Chela, Coria, Rodriguez, Hood, Beck ou encore Koubek.

Les truquages de matches en raison de paris sportifs forment la seconde catégorie de scandales ternissant l'image du tennis. C'est cette pratique qui est abordée dans cet article qui se veut exploratoire dans un champ encore très peu abordé par la littérature scientifique. Précisons toutefois que nous n'évoquerons la problématique des matches truqués que dans le tennis masculin. Les cas qui ont fait l'objet de discussions dans les médias et les quelques suspensions prononcées jusqu'ici ont en effet été rencontrés chez les hommes. Toutefois, à l'instar de la majorité des comportements délictueux, nous sommes en droit de nous demander si le phénomène ne touche pas également le circuit féminin.

### 1. Scénarios et écueil du chiffrage

La technique des paris truqués est des plus simples à comprendre. Elle consiste à parier sur un résultat totalement inattendu, par exemple la défaite du favori ou un score fleuve imprévisible, qui offrira au parieur un gain exorbitant, l'issue du match étant tout à fait improbable<sup>7</sup>. Deux

---

<sup>1</sup> Mc NAMEE M. et al. (2007), British Spectators' Perceptions of the Values and Norms in Selected Professional Sports : a Comparative Ethical Survey, *Leisure Studies*, 26, 1, 23-45.

<sup>2</sup> [www.wada-ama.org](http://www.wada-ama.org).

<sup>3</sup> L'ATP est une association qui vise à défendre les intérêts des joueurs vis-à-vis de la Fédération Internationale de Tennis et des organisateurs de tournoi. Elle est en outre chargée de déterminer et de superviser tous les tournois comptant pour l'ATP Tour (à savoir la grande majorité des tournois à l'exception des quatre Grand Chelem, des épreuves olympiques et de la Coupe Davis). Elle établit par ailleurs les règles pour ces événements, fournit les arbitres, publie des informations à destination du public et offre certains services pour les joueurs.

<sup>4</sup> Association internationale qui regroupe l'ensemble des fédérations nationales de tennis, elle a pour principaux objectifs d'encourager la pratique du tennis dans le monde et d'établir et faire respecter les règles de ce sport. Elle est aussi organisatrice de la Coupe Davis, des épreuves olympiques de tennis, des quatre tournois du Grand Chelem.

<sup>5</sup> *Le Monde*, 1<sup>er</sup> novembre 2007.

<sup>6</sup> *La Libre*, Des épines dans le bouquet final, 6 novembre 2007.

<sup>7</sup> ANDREFF W. (2006/07), Dérives financières : une remise en cause de l'organisation du sport, *Finance & The Common Good/ Bien commun*, 26, 31-32.

scénarios sont alors envisagés. Le premier postule que le parieur et le joueur (au sens du sportif) se confondent. Dans ce cas, le joueur de tennis, via un de ses proches, parie sur son propre match et perd volontairement celui-ci pour encaisser un gain, obtenu par le pari sportif, supérieur à celui qu'il aurait pu glaner par la seule voie de ses performances sur le court. Le second renvoie à l'hypothèse selon laquelle le joueur est personnellement sollicité par un ou plusieurs parieurs pour perdre un match. Dans ce cas, on parlera plus volontiers de corruption. Selon la traditionnelle dichotomie avancée en la matière, le corrupteur s'apparentera à un investisseur dans les paris en ligne et le corrompu sera le joueur rétribué pour laisser filer la victoire et ainsi enrichir le corrupteur grâce au gain réalisé. En raison de la difficulté d'accès aux données, il est à ce stade impossible d'évaluer l'ampleur de ces deux phénomènes mais il semble néanmoins permis d'affirmer que ces deux types de pratiques existent assurément.

Un rapport de mai 2008 réalisé par d'anciens policiers britanniques à la demande des instances dirigeantes du tennis (FIT, ATP, WTA) indique l'existence de paris suspects autour de quarante-cinq matches au cours des cinq années précédant l'étude<sup>8</sup>. Les discussions que nous avons pu avoir avec quelques joueurs du circuit professionnel nous incitent néanmoins à croire que ce nombre est fortement sous-évalué et qu'il existe en la matière un important chiffre noir, défini comme la différence entre la délinquance réelle et la délinquance connue. La plus grande prudence est donc de mise à l'heure de faire des commentaires sur la prévalence de ce genre de comportements.

## **2. Des scandales révélés par la presse et les agences de paris**

En l'absence de vraies confessions ou d'aveux forcés de la part des sportifs tricheurs concernés, c'est par l'entremise des médias et des agences de paris que sont parvenus les premiers soupçons à l'égard d'une série de matches et/ou de joueurs. Deux périodes ont à ce titre retenu l'attention plus particulièrement : 2003 et 2007/2008, sans que nous ayons pu pour l'heure déterminer les raisons de ce double éclairage temporel.

### *2.1 Les médias*

Sur ces deux périodes, différentes affaires ont ainsi été médiatisées. C'est ainsi que l'on peut citer le cas de Evgueni Kafelnikov, ancien numéro un mondial aujourd'hui retraité, qui fut soupçonné de tricherie lors d'un match au tournoi de Lyon en octobre 2003, la société de paris en ligne Betfair ayant à cette époque enregistré 130.000 € de paris sur la victoire de l'Espagnol Fernando Vicente, alors que ce dernier, coté 5 contre 1, n'avait plus remporté un seul match depuis le mois de juin. Et Vicente l'emporta (6-3 6-2)<sup>9</sup>. Plus tard, de lourds soupçons ont pesé sur Nikolaï Davydenko et spécialement deux de ses matches. Le premier, le 2 août 2007, se solda par l'abandon du Russe au deuxième tour du tournoi de Sopot en Pologne, dans une partie l'opposant à l'outsider Martin Vassallo-Arguello, alors que Betfairregistra des mises totalement inhabituelles : sept millions d'euros pariés sur la victoire de l'Argentin, soit dix fois plus que la normale pour un match de ce type. Le second match « douteux », au deuxième tour du tournoi de Saint-Petersbourg 2007, mit Davydenko aux prises avec Marin Cilic, classé 102<sup>e</sup> à l'ATP et se solda par une défaite inattendue du Russe, après une multitude de doubles fautes. Davydenko écopa par ailleurs lors de ce match d'un avertissement pour manque de combativité accompagné d'une amende de 2.000 \$<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> GUNN B., REES J. (2008), *Environmental review of integrity in professional tennis*. [www.itftennis.com](http://www.itftennis.com)

<sup>9</sup> *La Libre*, 17 octobre 2003.

<sup>10</sup> *La Libre*, 26 octobre 2007.

La médiatisation de scandales supposés sembla alors délier les langues et certains joueurs eux-mêmes en profitèrent pour commenter la situation. Julien Varlet affirma ainsi « être au courant d'histoires comme celle-là depuis plusieurs mois. On sait tous que le mec qui fait le plus de trucs comme cela, c'est Kafelnikov. Certains joueurs disent même qu'il a gagné plus d'argent en faisant ses paris sur Internet que dans sa carrière de joueur »<sup>11</sup>. Dans le même sens, Filip Dewulf déclarait dans un quotidien belge, toujours au sujet du Russe : « Je n'affirme pas que Kafelnikov a vendu ce match contre Vicente, mais je l'ai souvent aperçu dans des casinos au cours de ma carrière et je sais que c'est un joueur invétéré, sur Internet notamment »<sup>12</sup>.

Mais les propos dépassèrent le cas de l'ex-numéro mondial pour concerner le monde du tennis en général. Selon Andy Murray, « tout le monde sait que les matches arrangés existent mais il est difficile de prouver que quelqu'un a balancé un match ou n'a pas essayé de lutter. Il suffit de donner son maximum en début de set, de faire quelques erreurs et ensuite de claquer une double faute en passant. Des mecs doivent jouer toutes les semaines pour toucher le chèque du premier tour mais ils doivent payer les frais ; une carrière ne dure pas plus de dix années et vous devez engranger de l'argent pour le futur »<sup>13</sup>. Dans la foulée, plusieurs joueurs du circuit professionnel reconnurent avoir été approchés par des parieurs peu scrupuleux tout en affirmant avoir rejeté ces mêmes propositions : Paul Goldstein, Dimitri Tursunov, Arnaud Clément, Michaël Llodra, Marcos Daniel, Flavio Saretta<sup>14</sup>, Novak Djokovic<sup>15</sup>. Les détails fournis restent cependant lacunaires quant à l'identité des parieurs ou au mode par lequel ils ont été contactés.

Seuls quelques joueurs se sont montrés plus prolixes. Ainsi, Younes El Aynaoui confiait : « C'était il y a cinq ou six mois en Europe. Mon téléphone portable sonne. A l'autre bout du fil, quelqu'un qui me dit être l'agent tchèque du joueur que je dois affronter au premier tour du tournoi auquel je participe. Et que me propose-t-il ? De me 'coucher', de laisser gagner mon adversaire qui, soi-disant parce qu'il est jeune, a besoin de gagner des points pour progresser au classement. J'étais estomaqué. 25 000 euros. Soit le montant de la dotation globale de ce tournoi et quatre ou cinq fois plus que ce que j'aurais empoché si j'avais remporté le tournoi. Moi, j'ai dit non, mais comment ne pas être tenté si on est juste financièrement, ce qui est souvent le cas de ces joueurs qui évoluent sur ce circuit secondaire »<sup>16</sup>. Ou encore le joueur belge Gilles Elseneer qui a mentionné avoir été approché pour truquer un match : il s'est vu proposer 100.000 € pour perdre son match de premier tour à Wimbledon en 2005 contre Potito Starace, tout en précisant que la demande n'émanait ni d'un joueur ni d'un coach mais bien de personnes appartenant au milieu du tennis<sup>17</sup>. Enfin, un autre joueur belge, Dick Norman, a quant à lui reconnu dans un autre journal belge avoir été contacté à deux reprises pour perdre un match en échange d'une belle somme d'argent : « C'était à l'occasion d'un tournoi Challenger. Je m'en rappelle vaguement car cela remonte déjà à un petit temps. On m'avait proposé quelque chose comme 500.000 ou 1 million

---

<sup>11</sup> *Le Parisien*, 15 octobre 2003.

<sup>12</sup> *La Libre*, 17 octobre 2003.

<sup>13</sup> [www.myfreesport.fr](http://www.myfreesport.fr)

<sup>14</sup> Ce dernier prétend s'être vu proposer 100.000 € pour perdre son match au deuxième tour de Roland-Garros 2006 face à l'Italien Potito Starace - *Libération*, 29 octobre 2007.

<sup>15</sup> A qui la mafia russe ou ukrainienne aurait proposé, en 2007, 255.000 \$ en échange d'une défaite au tournoi de Saint-Petersbourg - [www.myfreesport.fr](http://www.myfreesport.fr)

<sup>16</sup> *Le Monde*, 31 octobre 2007.

<sup>17</sup> *La Libre*, 26 septembre 2007 ; *Le Soir*, 29 septembre 2007.

d'anciens francs belges pour que je m'incline (environ 12.000 ou 25.000 €). Je n'avais pas donné suite. On ne sait jamais dans quel engrenage on met les pieds »<sup>18</sup>.

On le constate, les rumeurs de matches truqués dans le tennis vont bon train. Et les allégations du quotidien allemand *Die Welt* n'ont fait que confirmer cette tendance lorsqu'elles stigmatisaient à la fin de l'année 2007 les agissements de Philip Kohlschreiber, accusé d'avoir participé à des manipulations de matches pour des paris sur Internet. *Die Welt* évoqua à cette occasion une trentaine de joueurs-parieurs, principalement des Russes, des Italiens et des Argentins, qui se distinguent sur le circuit professionnel en faussant certains matches<sup>19</sup>.

## 2.2 Les sociétés de paris

Si les révélations sont souvent le fruit d'organes de presse, elles sont parfois aussi directement le fruit de la politique de communication des agences de paris en ligne, intéressées à lutter contre les paris frauduleux en ce que ces derniers contrecarrent l'essence même de leur activité économique.

Le pari repose en effet sur une dynamique binaire de gains et de pertes. Certes, les mises des perdants permettent de payer les gains des gagnants mais il est nécessaire d'introduire le bookmaker, la société de paris, dans la modélisation pour disposer d'une vision triangulaire de la relation. En effet, le bookmaker réalise un profit dès lors que les perdants perdent plus que ce que les gagnants gagnent. C'est dans cet esprit qu'existent les cotations, qui agissent à la fois comme des incitants à jouer (perspective d'un gain maximisé pour le joueur) et des tempéraments de l'aléa sportif (politique de gestion du risque) et l'on comprend dès lors mieux la mesure dans laquelle la cotation est au centre des préoccupations de tous, spécialement des sociétés de paris.

En pratique, parieurs de bonne foi et sociétés de paris sont tous deux perdants dès lors qu'une rencontre ou une compétition sportive est truquée. Pour le parieur non averti du truquage, son appréciation du pari est faussée dans la mesure où il n'a pas accès aux informations pertinentes qui déterminent son analyse et le choix qui en découle. Pour la société de pari, l'analyse a priori et la cote qui en résulte est totalement biaisée par cette information inconnue. Les seuls bénéficiaires potentiels du truquage sont ceux qui ont accès, a priori, à l'information.

En tout état de cause, les sociétés de paris, comme ce fut le cas lors du tournoi de Sopot en 2007, se réservent désormais le droit de suspendre les opérations lorsque pèsent des soupçons de matches arrangés et de rembourser leurs mises aux parieurs. Le règlement d'Unibet précise par exemple que la société peut annuler les paris s'il est évident que le résultat a été, directement ou indirectement, influencé par des actes criminels. Demeure néanmoins la question de la détection de ces manœuvres frauduleuses et du seuil, non défini, à partir duquel il est légitime d'avoir des soupçons. A noter que les sociétés de paris peuvent également avertir les instances du tennis lorsque des flux douteux sont observés sur une rencontre.

Les sociétés de paris assurent par ailleurs un contrôle interne sur les opérations réalisées au départ de leur site Internet en offrant une série de garanties formelles censées réduire les risques de tricheries diverses. Ces garde-fous permettent tout d'abord de réduire les risques de blanchiment de capitaux. Pour contrer les criminels en recherche d'opacité, les sociétés de

---

<sup>18</sup> *La Dernière Heure*, 27 septembre 2007.

<sup>19</sup> *Die Welt*, 11 novembre 2007.

paris prônent en effet une politique de transparence, via différents mécanismes d'identification du parieur. Si les renseignements personnels à fournir lors d'une ouverture de compte peuvent être totalement factices<sup>20</sup>, les modalités de circulation de l'argent – à travers le système des dépôts et des retraits – rendent particulièrement malaisé tout usage détourné des paris en ligne. Car s'il est possible de créer un compte de jeu fantaisiste, se pose néanmoins l'épineuse question de la récupération de l'argent misé. Les dépôts doivent ainsi être faits via une carte de crédit, tandis que les retraits (l'argent obtenu en cas de pari gagné) se font par virement vers un compte bancaire ou une carte de crédit mais avec une exigence de similarité entre le nom du titulaire du compte de jeu et celui du compte bancaire. Bwin exige ainsi par exemple avant le premier paiement des gains une copie d'un justificatif d'identité alors qu'Unibet se réserve le droit de demander au titulaire du compte de produire des documents justificatifs d'identité ou prouvant la véracité d'autres informations fournies par la personne. Avec l'interdiction pour les tennismen professionnels de parier sur les matches, les précautions prises par les sociétés de paris semblent dès lors imposer aux candidats contrevenants d'avoir recours à des hommes de paille.

### **3. Une réaction ambiguë du monde du tennis**

La position des autorités du tennis face à la problématique des matches truqués ne manque quant à elle pas d'interpeller et se caractérise principalement par la volonté de conserver une mainmise générale sur les événements et d'éviter ainsi la relative dépossession vécue par un sport comme le cyclisme dans le cadre des affaires de dopage. Dans ce cas, l'affaire Festina a en effet conduit à la reconfiguration des rapports de force au détriment des acteurs sportifs<sup>21</sup>. Soucieux de ne pas suivre la même voie, les autorités du tennis ont exercé leur mainmise à travers trois champs : la maîtrise de la communication, le leadership du contrôle et le monopole des sanctions<sup>22</sup>.

#### *3.1 Maîtrise de la communication*

L'analyse du comportement de l'ATP, officiellement association de défense des intérêts des joueurs vis-à-vis des organisateurs de tournoi, illustre la volonté de l'institution de demeurer la seule interface entre le public et la profession. Pour cela, deux grands registres comportementaux ont été utilisés avec toujours à l'esprit sans doute moins le désir de tarir la parole que d'en maîtriser le flot.

##### **3.1.1 Nier et (faire) taire**

Confrontées aux déclarations embarrassantes de certains tennismen et aux avertissements ponctuels des sociétés de paris, les autorités du tennis ont d'abord botté en touche, passant dans un premier temps alternativement de la dénégation à l'omerta.

En 2003, une semaine après la suspension des paris sur le match opposant Kafelnikov à Vicente au tournoi de Lyon, le directeur exécutif de l'ATP estima dans un premier temps qu'il

---

<sup>20</sup> DANTINNE M. (2006), Paris sportifs via Internet et blanchiment de capitaux, *Revue de la Faculté de droit de l'Université de Liège*, 1-2, 69-83.

<sup>21</sup> SALLE L., LESTRELIN L., BASSON J.C. (2006), Le Tour de France 1998 et la régulation du dopage sportif : reconfiguration des rapports de force, *STAPS*, 73, 9-23.

<sup>22</sup> FINCOEUR B. (2010, à paraître), Feu orange pour la balle jaune. Quand les paris sportifs fragilisent le tennis, *Actes du colloque « Ethique et sport en Europe »*, Université de Rennes, 15-17 mai 2009.

était improbable que des joueurs soient impliqués dans des affaires de tricherie<sup>23</sup>. Mais avec la multiplication des soupçons autour de matches arrangés, la position devait s'infléchir et l'ATP préférer le silence en réponse à l'embarras. Identique à l'attitude adoptée face aux allégations de dopage qui avaient préalablement ébranlé le circuit professionnel, l'option retenue par l'ATP a donc consisté à mettre une pression forte sur les joueurs afin qu'ils ne s'expriment pas sur le sujet, à coups de menaces et/ou de sanctions<sup>24</sup>.

En matière de dopage, Boris Becker fut ainsi le premier joueur officiellement sanctionné (20.000 \$) après avoir fait part de ses doutes sur la condition physique d'un adversaire. En 2004, Christophe Rochus reconnaissait également au sujet de déclarations faites en 2001 « qu'à l'époque, l'ATP m'a fait comprendre qu'on n'avait pas le droit de parler de dopage dans le tennis »<sup>25</sup>. Nicolas Escudé, après avoir déclaré en 2002 dans un quotidien que « dire aujourd'hui que le tennis est clean est une utopie. Quand, sur terre battue, après cinquante frappes, le mec en face est frais et vous attend pour servir alors que vous-même êtes à l'agonie, on hallucine »<sup>26</sup>, devait lui aussi subir les foudres de la corporation puisque l'ATP jugea ces propos irresponsables et offensants, convoqua le joueur pour lui expliquer qu'il ne fallait pas discréditer publiquement le tennis et le menaça de sanctions financières, voire d'une suspension<sup>27</sup>.

La situation en matière de paris truqués ne semble guère différer, les nombreux revers encaissés de la part de tennismen professionnels lors de nos demandes d'interviews et les motivations avancées tendant à confirmer la politique d'une organisation interdisant depuis quelques mois à ses membres de s'exprimer sur le sujet. L'institution s'accommode donc mal des sorties médiatiques non contrôlées.

Ceci témoigne aussi de la relative complaisance des organisations sportives à l'égard de leurs dérives internes<sup>28</sup> et du paradoxe qui s'ensuit puisqu'en prônant une politique d'assainissement destinée à sauver l'honneur du sport et à retenir les indispensables sponsors peu désireux de voir leur marque associée à des scandales, le milieu met à jour des conduites qui, pour des raisons parfaitement identiques, pourraient être volontairement passées sous silence<sup>29</sup>.

### 3.1.2 Agir

Un silence total face à la multiplication des soupçons serait toutefois devenu intenable. Aussi les autorités sportives ont-elles décidé de réagir et l'ATP, par l'entremise de son Président, de déclarer une guerre sans merci aux tricheurs<sup>30</sup>. La politique affichée marque à partir de ce moment la volonté des pouvoirs sportifs de (ré)-appropriation d'un pouvoir fragilisé par les

---

<sup>23</sup> *La Libre*, 15 octobre 2003.

<sup>24</sup> CAZUC C. (2007), *Le tennis professionnel masculin face au dopage : perspectives critiques*, in ROBENE L. (dir.), *Sports, violences et racisme en Europe*, Actes de la conférence internationale de Rennes, Université de Rennes-2.

<sup>25</sup> *Le Nouvel Observateur*, Tennis et dopage : les trous du filet, n°2049, 12 février 2004.

<sup>26</sup> *Le Parisien*, 5 juin 2002.

<sup>27</sup> PAUTOT M. (2003), *Le sport spectacle : les coulisses du sport business*, Paris, L'Harmattan.

<sup>28</sup> LÜSCHEN G. (2000), Doping in sport as deviant behaviour, in COAKLEY J., DUNNING E. (dir.), *Handbook of sport studies*, Londres, Sage, 461-476.

<sup>29</sup> JENNINGS A., SAMBROOK C. (2000), *The Great Olympic Swindle : when the world wanted its game back*, Londres, Simon and Schuster International.

<sup>30</sup> *La Libre*, 2 novembre 2007.

scandales. Ce pouvoir passe, au-delà de la maîtrise de la communication, par le leadership du contrôle et le monopole des sanctions.

### *3.2 Leadership du contrôle*

Si, dans un premier temps, les responsables du tennis semblent avoir réfuté ou fait taire les discours affirmant l'existence de paris sportifs truqués, ces derniers mois marquent donc un revirement caractérisé par une volonté de combattre les maux entachant le mythe<sup>31</sup>. Cette lutte éthique se double toutefois d'une dimension de conservation du pouvoir. C'est dans cette perspective que nous analysons l'action en justice intentée en 2008 par les organisateurs de Roland-Garros contre trois sociétés de paris. Avant les Internationaux de France, la Fédération Française de Tennis (FFT) avait en effet décidé de s'en prendre directement à ces institutions en demandant l'interdiction des paris en ligne pendant le tournoi ; elle fût déboutée<sup>32</sup>. Les arguments avancés par la FFT témoignaient alors symboliquement de la volonté de garder le contrôle sur l'événement. Attaquées, les sociétés de paris, qui avaient jusqu'alors plutôt collaboré en suspendant d'initiative quelques paris suspects, ne cachèrent pas leur incompréhension et le directeur de Betfair s'étonna que soit visée la seule société de paris selon lui complètement transparente et partageant toutes les informations nécessaires avec la FIT et l'ATP, arguant que sa société ne causait pas de problèmes mais aidait au contraire à trouver les coupables. La posture de la FIT semble par conséquent s'inscrire dans une démarche stratégique de volonté d'éviter les conséquences qui ont pu découler de la gestion interne d'autres scandales, comme dans le cas de l'affaire Festina évoquée supra. Cette dernière marqua la perte de pouvoir des instances sportives puisqu'elle révéla l'échec du contrôle interne du dopage et remit en cause la légitimité du seul monde sportif pour lutter contre le phénomène. En se défiant des intrusions dans ses affaires, le tennis apparaît dans cette perspective soucieux de ne pas suivre la même voie que le cyclisme et semble faire preuve d'une meilleure organisation pour ne pas se voir dépossédé à son tour par de nouveaux acteurs.

### *3.3 Monopole des sanctions*

Les instances du tennis assurent enfin leur mainmise en détenant le monopole des sanctions. A ce jour et en comparaison des soupçons qui planent, force est toutefois de constater que peu de joueurs ont été inquiétés. Au regard des peines de base théoriquement prévues par le règlement officiel de l'ATP, on ne peut en effet que s'étonner de la clémence dont ont bénéficié les quelques rares joueurs sanctionnés<sup>33</sup>. Tous ont en effet reçu des sanctions bien inférieures aux minima prescrits (amende de 100.000 \$ majorée d'une somme équivalant à tout gain lié aux paris ou autres opérations influencées par l'acte corruptif, inéligibilité jusqu'à trois ans pour ce qui concerne la participation à des tournois ou des matches autorisés ou organisés par l'ATP).

Ceci pose par ailleurs incidemment la question de l'efficacité du système de contrôle et de sanction. Ce dernier devrait théoriquement répondre à des critères de publicité (connaissance par les protagonistes de la peine encourue), d'effectivité (qui renvoie aux risques objectif et subjectif d'être pris et poursuivi) et de proportionnalité. La sanction doit en effet apparaître comme forte en comparaison des avantages qui peuvent être retirés du comportement déviant,

---

<sup>31</sup> CHANTELAT P. (2001), Sport, enjeux économiques et corruption : crépuscule ou renaissance de l'utopie sportive ?, in BASSON J.C. (dir.), *Sport et ordre public*, Paris, IHESI, La Documentation française, 251-269.

<sup>32</sup> *Le Soir*, 11 février et 29 avril 2008.

<sup>33</sup> *Le Soir*, 10 novembre 2007 ; *The New York Times*, 19 février 2008.

surtout si l'on envisage le comportement en question, nous le verrons, comme le fruit d'un calcul opportuniste conduisant à préférer la transgression à la légalité. Dans une logique dissuasive, il importerait dès lors de sanctionner fermement et rapidement les joueurs impliqués dans des scandales de manière à envoyer un signal fort aux individus tentés de suivre la même voie. En d'autres termes, il conviendrait sans doute d'accroître le risque, en l'occurrence pénal ou disciplinaire, afin de réduire le différentiel entre le résultat d'une conduite éthique et celui d'un comportement transgressif<sup>34</sup>.

#### 4. Des facteurs criminogènes

Nous avons jusqu'ici montré l'existence d'un débat sur la pratique des matches truqués en lien avec des paris. La réalité de l'existence de cette pratique a pour l'instant principalement été montrée par les médias et par les sociétés de paris, le monde du tennis réagissant quant à lui de façon ambivalente mais probablement toujours stratégique. Se pose toutefois la question de ce qui permet à ce phénomène de prendre pied. Sur ce point, nous isolons une série de facteurs propices au développement de ce type de criminalité.

##### 4.1 Une certaine opacité

Il règne en la matière un réel flou propice aux dérives. L'opacité est par ailleurs un indice majeur et avéré de criminogénéité dans la délinquance économique<sup>35</sup> en permettant de dissimuler la commission d'actes délictueux ou encore d'obscurcir les liens unissant les auteurs aux actes. En matière de paris sportifs, cette opacité semble favorisée par trois facteurs.

##### 4.1.1 Un marché du pari florissant

Evaluer avec précision les chiffres d'affaires et bénéfices du secteur des paris sportifs est un exercice périlleux et il n'y a dès lors rien d'étonnant à constater que les chiffres divergent.

Selon une étude de la société Jupiter Research, le marché européen des paris sportifs, estimé à 3.2 milliards d'euros en 2005, devait ainsi monter à 7 milliards d'euros de revenus en 2009<sup>36</sup>. En 2005, et pour l'ensemble de l'Europe, les paris sportifs auraient représenté 53.4% des revenus générés par les différentes formes de jeux d'argent<sup>37</sup>. La société Merrill Lynch estime quant à elle que le chiffre d'affaires de l'industrie mondiale du pari en ligne double chaque année et pourrait atteindre 177 milliards de dollars en 2015, dont 100 milliards pour les seuls paris sportifs<sup>38</sup>.

Ces quelques chiffres l'attestent : la demande existe bel et bien et il n'y a dès lors rien d'étonnant à ce que l'offre suive, comme en témoignent les 2300 sites de jeu en ligne répertoriés en 2006<sup>39</sup>. La concurrence fait donc rage sur ce marché en pleine expansion entre

---

<sup>34</sup> Cet aspect est développé au point 5.2.1.

<sup>35</sup> Voyez BLUM J.A. et al. (1999), *Paradis financiers, secret bancaire et blanchiment d'argent*, Prévention du Crime et Justice Penale: Bulletin d'Information (ONU), 34-35, 8, Technical Series du PNUCID.

<sup>36</sup> SENAT DE FRANCE (2006-2007), *Rapport d'information fait au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur l'évolution des jeux de hasard et d'argent*, Sénat de France, rapport n°58.

<sup>37</sup> INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARE (2006), *Study of gambling services in the internal market of the European Union: final report*, European Commission.

<sup>38</sup> *Le Soir*, 11 février 2008.

<sup>39</sup> RSECONSULTING (2006), *A Literature Review and Survey of Statistical Sources on Remote Gambling*.

ces « bookmakers » d'un genre nouveau dont les ténors affichent des résultats alléchants. SportingBet, un des leaders planétaires du parti sportif en ligne, enregistre huit paris par seconde et Unibet affiche un chiffre d'affaires annuel de 64 millions d'euros. Dans le même temps, certaines sociétés investissent dans le sport, à l'instar de Bwin, autre enseigne bien connue, qui est le sponsor maillot d'un des plus grands clubs de football de la planète (le Milan AC), suscitant au passage quelques interrogations sur de possibles conflits d'intérêt.

Cet essor industriel, appuyé sur une demande visiblement en expansion, crée de facto une situation propice au développement de l'opacité : la masse des paris est telle que la vérification de chacun d'eux se révèle impossible. Les systèmes de surveillance reposent par conséquent sur des algorithmes qui vérifient des masses de paris, par événement sportif déterminé.

Pour contourner des législations régulant de manière stricte l'exploitation des jeux de hasard et/ou pour plus globalement bénéficier des régimes de facilités juridiques et fiscales, les sociétés exploitant les jeux d'argent, dont les paris sportifs, sont situées (ou ont délocalisé une partie de leur exploitation) au sein de paradis fiscaux. Si la liste des pays et territoires non coopératifs publiée par le Groupe d'Action Financière (GAFI) est aujourd'hui vide, il n'en demeure pas moins que certaines de ces juridictions offrent des conditions d'opacité intéressantes, qu'il s'agisse de simili-secrets bancaires ou de secret professionnel difficile à lever. Celles-ci se juxtaposent alors à l'ombre offerte par la masse de paris réalisés au sein de ce segment de marché en plein essor.

#### 4.1.2 L'apport des nouvelles technologies

Les nouvelles technologies et les progrès techniques constants qui les caractérisent forment certainement la principale cause de l'essor de l'industrie des paris sportifs.

L'accroissement constant du nombre de connexions large bande a tout d'abord ouvert la voie aux paris en ligne qui ont d'abord doublé les paris sportifs en agence avant de progressivement les supplanter. Cet avènement permet au joueur de ne plus devoir se déplacer, de parier depuis son domicile, son bureau ou encore un cybercafé. Ceci évite de devoir se rendre dans une agence de paris sportifs, d'où un gain de temps et d'anonymat substantiel, ce qui prend tout son sens dès lors qu'on considère le regard parfois encore porté sur le joueur dans certaines cultures. Mais le gain de temps ne se limite pas à la simple élimination de la nécessité de déplacement. Avec les paris en ligne, l'acte de pari en lui-même est beaucoup plus rapide : quelques simples clics de souris et les mises sont déposées.

Les nouvelles technologiques appliquées aux paris sportifs n'améliorent pas que le rapport au temps. Elles écrasent aussi les distances et permettent de parier sur tous les sports imaginables, dans presque toutes les compétitions possibles, dans le respect du calendrier desdites compétitions. Football, tennis, cyclisme, basket-ball, volley-ball, formule 1, rallye, hockey sur glace, golf, handball, athlétisme, cricket, base-ball, boxe, chevaux, rugby (à 13 et 15), fléchettes, football australien, courses de lévriers, billard, moto, speedway, sports de combat, sports gaéliques, natation, water polo, softball, beach-volley, biathlon, échecs, futsal, ski de fond, saut à ski, etc. La gamme est infinie et comporte aussi des raffinements puisqu'à l'intérieur d'un même sport, par exemple le tennis, il est permis de parier sur de nombreuses composantes : le nombre de sets, le nombre de jeux, la probabilité d'avoir un tie-break, etc.

La palette de supports de paris ne pourrait pas être aussi large sans les nouvelles technologies. Celles-ci permettent désormais de pouvoir parier à tout moment, sur une gamme variée de rencontres sportives, avec un délai d'attente extrêmement court pour connaître l'issue de son pari.

Si l'utilisation des nouvelles technologies a considérablement changé la physionomie des paris sportifs, elle a aussi engendré un accroissement plus que sensible de l'anonymat du parieur. D'une part, l'utilisation d'Internet a fortement limité les interactions physiques entre les parieurs et les agences de paris. D'autre part, par l'utilisation de comptes d'utilisateurs, de pseudonymes et de mots de passe, les nouvelles technologies rendent moins évidentes les opérations de paris, de la mise au retrait des gains éventuels. Les relations commerciales que les sociétés de paris entretiennent non seulement avec les sociétés exploitant les principales cartes de crédit mais aussi avec les systèmes de paiement électroniques (notamment les portefeuilles électroniques) concourent par ailleurs à cette opacification<sup>40</sup>.

#### 4.1.3 Le tabou des jeux d'argent

S'il se décline assez différemment en fonction des cultures et malgré le fait que la perception soit en perpétuelle évolution, le jeu d'argent demeure parfois un authentique tabou.

La raison peut être avant tout légale : dans certains systèmes juridiques, le jeu d'argent peut être totalement prohibé ou soumis à des réglementations strictes comme les monopoles d'état. Mais le jeu d'argent est aussi souvent tabou parce qu'il est précisément « jeu » et « d'argent ». Dans certaines cultures, les discussions relatives à l'argent demeurent frappées du sceau de la discrétion, quand elles ne sont pas tout simplement inexistantes. Mais le jeu rajoute une dimension de risque addictif, avec les conséquences dramatiques qui peuvent s'ensuivre<sup>41</sup>. Diverses études menées aux USA et au Canada mettent en évidence qu'une fourchette de 0.5% à 2% des populations de ces deux pays souffrirait de syndromes de jeu pathologique<sup>42</sup>. A l'échelle belge, une étude du CRIOC menée en 2007 a mis en évidence que 20% des personnes interrogées jouaient à des jeux d'argent en y consacrant une moyenne de 18.1 euros par mois<sup>43</sup>. Un « joueur » sur dix parie sur des résultats sportifs par Internet, alors que cette proportion passe à 12% pour ce qui concerne les paris sportifs en agence. Ces « parieurs sportifs » sont plutôt des hommes, âgés de 40 à 49 ans, membres d'un ménage de quatre personnes, souvent locataires, appartenant aux groupes sociaux supérieurs et jouant en moyenne une fois par semaine. Une étude menée en 2004 par la Fondation Rodin a permis de faire émerger des résultats intéressants liés au jeu pathologique et à ses conséquences, notamment le fait que 14% des personnes fréquentant les lieux de jeu envisagés présentaient une dépendance pathologique ou encore un taux de tentative de suicide, au sein de cette population, de 15%<sup>44</sup>. Elle n'envisageait cependant que les paris sur les courses de chevaux et n'envisageait spécifiquement ni les paris sportifs en agence, ni les paris sportifs via Internet.

Ces éléments concourent parfois à faire en sorte que le fait de parier sur des événements sportifs reste caché, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un comportement pathologique ou à la

---

<sup>40</sup> Pour plus de détails pour ce qui concerne les modalités d'ouverture de comptes, de dépôt et de retrait d'argent, voyez DANTINNE M. (2006), Paris sportifs via Internet et blanchiment de capitaux, *Revue de la Faculté de droit de l'Université de Liège*, 1-2, 69-83.

<sup>41</sup> WEGRZYCKA B. (2007), Le prix d'une passion : la carrière du joueur compulsif, *Criminologie*, 40, 1, 31-58.

<sup>42</sup> LAPLANTE D.A. et al. (2008), *Populations trends in Internet Sports Gambling*, Computers in Human Behavior.

<sup>43</sup> CRIOC (2007), *Jeux d'argent, Jeux de hasard*.

<sup>44</sup> MINET S. et al. (2004), *Du plaisir du jeu à la souffrance*, Bruxelles, Fondation Rodin.

limite de celui-ci. Si les mentalités sont peut-être en train de changer et de progressivement s'aligner sur celles caractérisant d'autres cultures outre-Atlantique où l'on évoque plus ouvertement le fait de parier sur des événements de ce type, les tabous entourant les jeux d'argent peuvent se révéler un facteur opacifiant favorable au développement d'une forme de criminalité.

#### *4.2 Un sport propice*

Différents facteurs intrinsèques au tennis peuvent également expliquer l'émergence de paris truqués dans cette discipline. Tous les sports ne sont en effet pas égaux devant les risques de truquage en matière de paris. Ces différences relèvent à la fois de caractéristiques propres au sport envisagé et à l'industrie qui l'entoure (en ce compris son évolution). Le tennis semble en effet réunir des conditions propices au développement de ce type de dérives.

##### 4.2.1 Binarité du résultat et maîtrise de la performance

Si l'on compare les sports individuels et les sports collectifs, il apparaît qu'il est beaucoup plus facile et nettement plus certain d'influer sur la performance d'un individu isolé que sur celle de toute une équipe. Le parieur corrupteur qui voudrait falsifier les résultats d'un match de rugby ou de handball aura vraisemblablement du mal à atteindre son objectif s'il ne corrompt qu'un seul des protagonistes. A l'inverse, le sportif « individuel » exerce un contrôle fort sur ses propres performances et donc sur l'issue de la rencontre sportive à laquelle il participe. Un tennisman, un golfeur ou un cycliste pourront ainsi volontairement perdre une compétition en sortant quelques balles, en retenant quelques swings, ou en ne puisant pas profondément dans leurs réserves physiques. Toutefois, même parmi les sports individuels, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Un skieur, par exemple, pourra « ne pas être à l'attaque » et se laisser ainsi glisser au classement ; il n'a cependant aucune maîtrise sur les performances de ses adversaires et il lui sera dès lors difficile de viser une place déterminée au classement. Tout au plus peut-il renoncer à jouer la victoire. D'autres sports individuels, tels le patinage artistique, font quant à eux intervenir d'autres obstacles à la pratique des paris truqués dans la mesure où la hiérarchie sportive n'est pas directement établie par les sportifs eux-mêmes mais par des juges, comptables évaluateurs des prestations des premiers. Le tennis, par ses caractéristiques propres, offre en revanche l'avantage d'être un sport dans lequel l'athlète a une maîtrise forte de sa performance et où le résultat de la partie est binaire (élimination/ qualification).

##### 4.2.2 Précarité professionnelle

Le tennis est un sport très médiatisé, qui brasse d'importantes sommes d'argent et qui présente certains particularismes dans ses modes de distribution des recettes, spécialement les gains des joueurs. Schématiquement, il est possible de distinguer deux catégories d'acteurs : ceux qui ne peuvent pas en tirer profit en raison de leur statut (bénévoles) et ceux qui en tirent profit. Au sein de ce deuxième groupe, qui retient plus particulièrement notre attention, l'on retrouve des acteurs dont l'ampleur du profit et la « dépendance » varie vis-à-vis du tennis professionnel. Entre ceux qui mettent à disposition des lieux de pratique, les équipementiers, l'industrie du tourisme, les médias, les professionnels de la santé (médecins, kinés, préparateurs physiques), les sociétés organisatrices de tournois, les prestataires de services employés lors des compétitions et les joueurs, le rapport au tennis professionnel diverge considérablement. Nonobstant la masse financière qui repose indirectement sur les épaules de leurs prestations, les joueurs sont les premiers intéressés financiers aux résultats. Mais les

tennismen sont des travailleurs indépendants ne percevant pas de salaire fixe. Pour la majorité des joueurs du circuit, les principales voire uniques (selon le classement et la notoriété) sources de revenus sont les gains en compétition<sup>45</sup>. Or, ces gains sont très variables si l'on considère le *prize money* des différents tournois. L'amplitude est donc grande entre les rentrées financières des joueurs de premier plan et celles des joueurs qui arpentent les courts des tournois challengers. La plus grande partie des joueurs doit donc s'accommoder d'une réelle précarité professionnelle.

Renoncer à ces gains de compétition pour de plus rentables rentrées issues de paris truqués, telle est l'équation qui pousserait quelques uns à transgresser les valeurs idéalisées du sport pour arrondir des fins de mois rendues difficiles par un classement personnel insuffisant pour combler les espoirs financiers suscités par une carrière sportive professionnelle. Telle est en tout cas l'hypothèse de travail qui nous sert de point de départ, dans la lignée des apprentissages de Robert Merton et de sa théorie de l'anomie<sup>46</sup> : c'est l'existence d'une frustration consécutive à l'impossibilité d'atteindre les buts légitimes (faire une belle carrière, gagner de l'argent) par des moyens légitimes (par la seule voie des performances sportives) qui permet de rendre compte de la déviance. La tension entre les objectifs prescrits et les occasions de les atteindre peut dans ce cadre expliquer le recours aux moyens illégaux. Les tennismen tricheurs seront alors perçus comme des innovateurs, au sens mertonien, puisqu'ils acceptent les finalités de leur environnement mais non les moyens socialement valorisés pour les satisfaire. La tentation de recourir à des paris sportifs truqués sera dès lors en principe d'autant plus forte que l'on est un joueur moyen, n'ayant pas accès aux gargantuesques revenus trustés par l'élite du tennis mondial.

## 5. Un calcul à faire entre les coûts et les bénéfices ?

Face à une délinquance opportuniste, motivée par le gain financier, les modèles analytiques d'inspiration économique sont les plus généralement monopolisés. Avant d'entrer plus avant dans le détail, commençons par un scénario théorique, fondé sur des données réelles anonymisées.

### 5.1 Des bénéfices potentiels évidents

Ce scénario a été volontairement construit sur base des données inhérentes à un tournoi moyen (en regard du calendrier). Sa dotation totale s'élevait à 534.000 \$, ce qui en fait une dotation elle aussi moyenne, si on la compare à celle d'autres tournois plus prestigieux. Le vainqueur final du tournoi devait empocher la somme de 71.400 \$, le finaliste 41.900 \$, le montant perçu diminuant à chaque tour pour atteindre 5.000 \$ pour une élimination au premier tour et 8.525 \$ pour une élimination au second tour<sup>47</sup>.

L'exercice auquel nous nous sommes prêtés consistait à nous mettre de façon tout à fait imaginaire dans la peau d'un joueur peu scrupuleux et à tenter de maximiser notre profit à l'issue ce tournoi en alliant performances sur le terrain et paris sportifs.

---

<sup>45</sup> CAZUC C. (2007), *Les premiers pas sur le circuit professionnel : l'exemple des joueurs de tennis*, Communication affichée au Colloque « Sport et Travail », FSSEP, Université de Lille 2.

<sup>46</sup> MERTON R.K. (1968), *Social Theory and Social Structure*, New York, Free Press.

<sup>47</sup> Tous les renseignements proviennent du site de l'ATP : [www.atptennis.com](http://www.atptennis.com).

*Le hasard nous a fait choisir P.L., joueur d'une vingtaine d'années, classé au départ du tournoi au-delà du 120<sup>e</sup> rang à l'ATP Rankings<sup>48</sup>. Après une victoire contraire aux pronostics au premier tour, P.L. se voit opposé au deuxième tour du tournoi de X. à C.A., joueur du même âge, classé à la même époque à un niveau similaire à l'ATP Rankings. Cette fois, sur le papier, il n'y a pas de réel favori, contrairement au premier tour où P.L. apparaissait plus faible que son adversaire. La victoire de P.L. au premier tour a toutefois impressionné les bookmakers et les cotes sur les sites de paris dans l'après-midi qui précède le match sont extrêmement basses en cas de victoire de P.L. A l'inverse, un succès de C.A. est coté 5.14/1 chez Bet & Win<sup>49</sup>, 4.30/1 chez Unibet<sup>50</sup>, 4.14/1 chez Betway<sup>51</sup> et 5/1 chez Sportingbet<sup>52</sup>. S'il remporte son match, P.L. sera opposé au tour suivant à M.I., une des premières têtes de série du tournoi et dans le Top-10 à l'ATP Rankings. Imaginons dès lors le raisonnement suivant. Si P.L. est éliminé, il empoche de la part des organisateurs du tournoi 8.525 \$ (montant pour une élimination au second tour). S'il passe, il a la possibilité de voir son gain monter à 14.500 \$, soit un peu moins de 6.000 \$ de plus, mais avec un risque élevé d'élimination contre un des grands favoris du tournoi. Supposons donc le calcul suivant. Etant donné l'importance de la cote de C.A., P.L. décide de se contenter des 8.525 \$ de l'organisateur et prémédite sa défaite contre son adversaire du jour en ayant pris soin de miser au préalable sur Internet (lui-même ou via un proche) sur sa propre élimination. Il parie 1.000 \$ (somme facile à déboursier pour un sportif professionnel<sup>53</sup>) sur C.A. auprès de chacun des sites Internet de paris sportifs cités supra. Il s'arrange néanmoins pour que le score n'éveille pas les soupçons (deux sets gagnants disputés : par exemple 7-5 6-4, ou trois sets). Dans ce cas précis, ses quatre paris sur Internet lui rapporteront  $5.140 + 4.300 + 4.140 + 5.000 = 18.580$  \$. En retirant  $4 \times 1.000$  \$ (4.000 \$) pour l'argent parié, P.L. gagnerait 14.580 \$, soit plus du double de ce qu'il pourrait toucher en passant un tour supplémentaire au tournoi de X. Il est évident qu'une simple règle de trois permet de se faire une idée du bénéfice que pourrait retirer P.L. en cas d'investissement d'une somme plus élevée.*

S'il présente le mérite d'attester la simplicité avec laquelle le truquage peut s'envisager et montre clairement que l'adoption d'une conduite contraire à l'éthique sportive peut se révéler très rentable, le scénario qui précède présente cependant plusieurs limites. Tout d'abord, il reste théorique et n'est appuyé que sur des analogies avec des cas ayant été rendus publics par les médias. Ensuite, il repose sur une trame simple, celui d'un joueur truquant son propre match et le perdant afin d'en retirer un bénéfice strictement personnel. Nul doute que si ces principes directeurs peuvent bel et bien animer des truquages dans la réalité, les scénarii qui y ont cours peuvent présenter une complexité bien supérieure. Enfin, ce scénario n'envisage que les bénéfices et occulte totalement la notion de coût et de risque ; l'analyse doit donc être complétée.

## 5.2 Quels coûts ? Quels risques ?

<sup>48</sup> [www.atptennis.com](http://www.atptennis.com)

<sup>49</sup> [www.bwin.com](http://www.bwin.com)

<sup>50</sup> [www.unibet.com](http://www.unibet.com)

<sup>51</sup> [www.betway.com](http://www.betway.com)

<sup>52</sup> [www.sportingbet.com](http://www.sportingbet.com)

<sup>53</sup> Les gains totaux de P.L. accumulés sur le circuit du tennis professionnel étaient estimés le lundi précédant le tournoi à plus de trois millions de dollars. Source : [www.atptennis.com](http://www.atptennis.com)

Face à des bénéfices potentiels évidents, différents types de coûts ou de risques doivent être pris en considération. Nous les avons rassemblés sous trois prismes : pénal, économique et symbolique.

### 5.2.1 Prisme pénal

Dans un rapport consacré à la question des menaces posées à l'intégrité sportive par des paris liés à des actes corruptifs, certains ont proposé une mise en équation de la maximisation de l'utilité par le sportif<sup>54</sup>. Ce modèle théorique permet de dégager quatre prédictions : au plus la probabilité de détection est grande, au moins les joueurs seront nombreux à tenter le truquage ; plus basse est la probabilité d'un truquage réussi, plus petit est le nombre de joueurs tentant le truquage ; plus petit est le gain résultant d'un truquage réussi et non détecté, moins nombreux seront les joueurs tentant le truquage ; plus les pénalités associées à la détection du truquage sont importantes, moins nombreux seront les joueurs à tenter le truquage. On le constate donc, le diptyque contrôle/ sanction occupe une place importante dans les risques à considérer dans l'hypothèse d'un passage à l'acte et dicte quelques pistes d'action à visée prophylactique.

D'un point de vue formel, les notions de contrôle et de peine semblent à la base des dispositifs mis en place autour des matches de tennis. Dès lors que des dispositions sont prises pour assurer la surveillance de matches, à la fois pendant leur déroulement et a posteriori, il s'agit bel et bien de mesures de contrôle. L'interdiction faite aux joueurs de parier sur leurs propres matches et les sanctions, théoriquement très lourdes, susceptibles des les frapper en cas de transgression incarnent quant à elles parfaitement le pôle « peine » du dispositif. Ceci renvoie au b.a-ba du calcul coût/bénéfice et à l'équation qui le sous-tend : au plus le résultat de la soustraction 'bénéfices – coûts' est positif, au plus les probabilités de passage à l'acte criminel sont importantes<sup>55</sup>.

Rappelons que classiquement, en pénologie, deux types de prévention par la peine sont distingués : la prévention spéciale et la prévention générale<sup>56</sup>. La prévention spéciale vise celui qui est frappé par la peine, afin d'éviter sa récidive, qui en est donc le critère de réussite. La prévention générale, quant à elle, représente l'effet dissuasif de la peine qui doit, par son existence et la menace qu'elle représente, faire reculer ceux qui entendraient transgresser la loi ; le critère de réussite est ici une réduction du nombre de faits criminels commis<sup>57</sup>. En matière de tennis et de lutte contre les truquages de matches, les éléments liés à la prévention générale et la prévention spéciale sont à rechercher dans différentes sources. Trop souvent oubliées des analyses, les législations locales peuvent s'avérer applicables dès lors que l'arsenal pénal prévoit l'incrimination de la corruption privée. Plus évidentes et adaptées sont les règles contenues dans le code de conduite de l'ATP<sup>58</sup>. A l'instar d'un authentique code pénal, ce code définit le champ d'application des dispositions et les actes constitutifs d'infractions, fixe des obligations de dénonciations, règle les procédures en cas de problème et prévoit les sanctions. Dans l'hypothèse de la sanction probablement la plus lourde, une interdiction de participer aux tournois pouvant aller jusqu'à trois ans, c'est carrément la

---

<sup>54</sup> FORREST D., McHALE I., McAULEY K. (2008), *Risks to the integrity of sport from betting corruption*.

<sup>55</sup> BECKER G.S. (1976), *The economic approach to human behaviour*, Chicago, The University Press of Chicago.

<sup>56</sup> KELLENS G. (2000), *Punir*, Liège, Collection Scientifique de la Faculté de Droit de Liège.

<sup>57</sup> VILLETAZ P. (1998), *La prévention générale de la peine : son impact sur la délinquance routière*, Thèse de doctorat présentée à l'Institut de Police Scientifique et de Criminologie, Université de Lausanne.

<sup>58</sup> ATP (2008), *The ATP Official Rulebook 2008*.

menace de ne plus pouvoir professer qui est en jeu. Encore faut-il que la menace soit réelle, ce qui renvoie en premier lieu à la question de l'appréhension ou de la détection. Or, pour que la peine dispose d'un effet dissuasif, les individus doivent avoir l'impression que l'acte transgressif sera détecté, poursuivi et sanctionné. Ceci implique d'accorder risques objectif et subjectif de détection, par un contrôle qui doit tout d'abord être continu. Sachant que ce type de prévention s'appuie sur la « disciplinisation » des cibles, il faut que la pression exercée sur ces cibles soit constante. En effet, l'objectif n'est pas ici que la norme et ses fondements soient intériorisés, compris ou acceptés mais bien que les individus se conforment à la norme par la menace de sanction. A défaut de pression continue du contrôle, le risque consiste en une résurgence des comportements qui avaient disparu. Mais le contrôle ne doit pas non plus être banalisé au point d'aboutir à un risque devenant tellement courant qu'il n'est plus subjectivement déterminant.

La nécessité de cohérence prolonge enfin celle de contrôle et impose que tous les étages de l'architecture du système répressif mis en place fonctionnent de façon coordonnée. Tous les comportements détectés lors de la phase de contrôle et rentrant dans la définition des faits à prohiber doivent faire l'objet de poursuites et de sanctions. En effet, si le sentiment d'impunité peut se développer dans l'écart séparant les faits commis et les faits détectés (chiffre noir), il peut tout aussi bien métastaser dans l'hypothèse où des faits détectés ne sont pas poursuivis ou sanctionnés pour des raisons autres que des vices de procédure ou des absences de culpabilité. Dans ce cas, le risque n'est pas subjectivé et demeure objectif.

Sur un plan concret, il apparaît que les comportements frauduleux évoqués dans cet article sont peu souvent détectés et, lorsqu'ils le sont, font l'objet de sanctions éparses et plutôt modérées. Il est donc à craindre que le risque d'exposition pénale n'agisse pas comme facteur de protection décisif.

### 5.2.2 Prisme financier

Le bénéfice possible des truquages a déjà été effleuré à travers le scénario théorique. Son appréhension doit toutefois dépasser le simple montant du gain réalisé à travers le(s) pari(s) sur la rencontre envisagée car il ne s'agit en là en quelque sorte que d'un bénéfice brut, ce qui impose la prise en compte des coûts<sup>59</sup>.

Le gain doit en effet être pondéré par la perte directe sur le *prize money* du tournoi mais aussi par l'ensemble des pertes financières indirectes potentielles liées à la défaite. Au rang de celles-ci, il convient notamment de ranger les manques à gagner engendrés par l'éventuel impact négatif de la défaite sur le classement ATP et ses répercussions (un meilleur classement permet de bénéficier de tirages plus favorables en obtenant par exemple le statut protégé de tête de série), ainsi que les contrecoups en matière de contrats de sponsoring. La balance positive qui fera préférer la délinquance à l'éthique sera de ce fait, théoriquement, plus difficilement atteinte pour un joueur de premier plan, habitué à aller loin dans les tournois et lié par de juteux contrats publicitaires.

Si l'on dépasse l'hypothèse du truqueur isolé, et la forme d'artisanat qui la caractérise, pour entrer dans un contexte plus organisé, le solde financier de l'opération, et donc la motivation des acteurs, changent radicalement de physionomie. L'augmentation du nombre de participants engendre la nécessité d'accroître les volumes de mises afin que chaque

---

<sup>59</sup> POUPART J. (2002), Choix rationnel et criminologie: limites et enjeux, *Sociologie et Sociétés*, 34, 1, 133-145.

protagoniste puisse retirer un bénéfice utile de l'opération. La « logistique » nécessaire à la perpétration de la fraude s'en ressent elle aussi, notamment pour ce qui concerne l'obligation de multiplier les sites de paris sur lesquels les mises interviennent afin de ne pas éveiller les soupçons.

### 5.2.3 Prisme symbolique

Dans le tennis comme dans bon nombre d'autres sports, la notoriété demeure enfin un élément de motivation essentiel, pour accéder à la médiatisation puis pour rester médiatisé. Nonobstant le lien direct unissant notoriété et gain financier, le prestige, la réputation et une forme de gloire agissent indéniablement comme des moteurs pour nombre de sportifs professionnels dans une société qui impose de « paraître »<sup>60</sup>. Nos travaux dans d'autres champs en attestent par ailleurs<sup>61</sup>.

La prise en compte de l'impact possible d'une révélation publique d'un comportement frauduleux sur la notoriété peut s'interpréter différemment selon que le tennisman dispose ou non d'un capital élevé de réputation. Mais la crainte d'une réputation ternie doit évidemment s'apprécier au cas par cas, selon la sensibilité des protagonistes concernés. En toute hypothèse, la crainte de l'infamie liée à l'éventuelle découverte de cas de tricherie pourra agir comme facteur de protection.

## 6. De la pertinence de poser le débat en termes éthiques

Nous présentons dans cet article l'adoption potentielle de conduites transgressives comme le fruit d'un calcul opportuniste. Si tous les joueurs partagent plus ou moins les mêmes aspirations de succès et d'argent, le talent, inégalement partagé, plafonne les ambitions de beaucoup, d'où la possibilité d'utiliser des moyens illégaux pour parvenir aux fins communément poursuivies. Dans ce cadre, un calcul serait à faire entre les bénéfices à retirer et les risques à prendre. La rationalité doit toutefois s'apprécier au niveau du processus et non du résultat, puisque les risques pourraient par exemple être manifestement sous- ou surévalués. C'est la conscience subjective de ce rapport qui apparaît déterminante. Mais préalablement à ce calcul se pose la question de l'éthique personnelle du sportif, qui conditionne avant tout sa disponibilité à effectuer ce genre de calcul. Or, en la matière, il serait judicieux de mener une approfondie sur les normes qui régissent les valeurs de loyauté ou d'éthique. La transgression éthique est-elle en effet réelle et derrière elle le raisonnement basé sur un modèle de déviant calculateur ? C'est ici le processus de socialisation secondaire qu'il conviendrait de questionner dans le cas qui nous occupe<sup>62</sup>. Et pour cela s'interroger sur la possible inscription de ces conduites dans un contexte de socialisation qui légitimerait la recherche d'efficacité et de rentabilisation de sa carrière au moyen de techniques à la disposition des sportifs. Les parallèles sur ce point avec ce qui a été dit des normes sur le dopage par les dopés eux-mêmes dans les années 1990 mériteraient d'être creusés<sup>63</sup> et ce même si les quelques entretiens exploratoires menés sur le sujet ne permettent pas de soutenir a priori la réalité d'une socialisation légitimatrice qui tendrait à démontrer que le

---

<sup>60</sup> EHRENBERG A. (1991), *Le culte de la performance*, Paris, Calmann-Levy.

<sup>61</sup> BRISSONNEAU C., DEFRANCE J., FINCOEUR B., LENTILLON-KAESTNER V., OHL F. (2009), *Carrière sportive et socialisation secondaire en cyclisme sur route : les cas de la Belgique, la France et la Suisse*, Rapport de recherche pour l'Agence Mondiale Antidopage.

<sup>62</sup> BERGER P., LUCKMANN T. (1986), *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck.

<sup>63</sup> BRISSONNEAU C. (2007), Le dopage dans le cyclisme professionnel au milieu des années 1990 : une reconstruction des valeurs sportives, *Déviance et Société*, 31, 2, 129-148.

questionnement autour de l'éthique est principalement imposé de l'extérieur mais n'est pas pertinent pour les acteurs eux-mêmes. Le questionnement survient également à travers l'analyse de la réaction des autorités du tennis puisque nous avons vu que la pertinence de poser le débat en termes éthiques n'est pas non plus sans équivoque pour cet acteur.

## **7. Conclusion**

Illustration de la marchandisation généralisée du secteur sportif, le tennis semble lui aussi touché par des dérives habituelles à toute activité économique. Parce que directement orientée vers la recherche de profits, la pratique difficilement quantifiable mais très certainement sous-évaluée des paris truqués illustre peut-être mieux que toute autre le détournement des valeurs idéalisées du sport à des fins purement lucratives.

Nous avons, dans cet article, tenté de déterminer les facteurs qui semblent le mieux expliquer l'essor feutré des paris sportifs truqués : l'essor du marché des paris, les caractéristiques endogènes du tennis, l'appât du gain et la relative faiblesse du contrôle. Dans une perspective utilitariste des stratégies d'acteurs, la planification des bénéfices s'accompagne de la nécessité d'un calcul des coûts jugé peu risqué. L'ardue détection des cas de tricherie, l'utilisation d'hommes de paille sur les sites de paris en ligne, le nombre réduit des joueurs effectivement sanctionnés ou la relative incapacité des différents protagonistes à s'organiser en vue d'une réaction commune semblent faire pencher du côté de l'illégalité la balance d'apothicaire des apprentis comptables arpenteurs de courts.

Les scandales autour des (prétendus) matches truqués de ces dernières années soulèvent par ailleurs la question de la persistance de la foi en un idéal sportif. Les soupçons ou les révélations de pratiques de mauvais aloi, si elles ternissent incontestablement la virginale image d'Epinal d'un sport si distingué, ne semblent néanmoins pas provoquer de désaffection manifeste dans le camp de (télé)spectateurs qui veulent continuer, comme dans d'autres disciplines ponctuellement éclaboussées, à croire en leurs héros. La lutte en faveur de l'éthique a donc valeur de combat pour préserver le mythe et l'élucidation des cas litigieux peut servir à réactualiser l'utopie sportive. La dénonciation des pratiques malsaines n'est toutefois pas uniquement vertueuse et divers enjeux économiques d'importance variable semblent se tapir derrière cette quête. A l'instar de tous les sports professionnels, le tennis est devenu une activité économique à part entière dans laquelle chacun cherche une rentabilité en accord avec sa conscience. En transgressant certaines normes sportives et juridiques, certains tennismen, de concert ou non avec des tiers parieurs, poursuivent un objectif d'enrichissement frauduleux. C'est sans doute tant les facteurs circonstanciels que l'estompement normatif individuel ou les opportunités trop souvent laissées ouvertes à qui désire s'y engouffrer qui permettent à la pratique des matches truqués en lien avec des paris sportifs d'exister. Cet article à visée d'ébauche sur le sujet ouvre à cet égard peut-être de nouvelles pistes de réflexion.

Bertrand FINCŒUR  
Chercheur  
Université de Liège  
Ecole de Criminologie